



REGLEMENT DU « SALON DES SAVEURS DE SAINT-CLOUD »

SALLE LE CARRE

Le samedi 19 et le dimanche 20 novembre 2016

1 – ORGANISATEUR

Le salon est organisé par le
LIONS CLUB DE SAINT-CLOUD – GARCHES - VAUCRESSON
Tous les bénéfices sont réservés aux œuvres sociales du Club.

2 – LIEU, DUREE ET DATES

Salle le Carré 3 bis rue d'Orléans 92210 SAINT-CLOUD

Du samedi 19 au dimanche 20 novembre 2016

Les horaires sont : Le samedi 10 h 00 à 20 h 00
 Le dimanche 10 h 00 à 18 h 00

ENTRÉE GRATUITE

3 – ADMISSION DES PARTICIPANTS

Le salon est réservé aux professionnels et organismes se rapportant à l'exploitation vinicole et aux producteurs ou transformateurs de produits alimentaires artisanaux. Tous doivent justifier de leurs inscriptions à la M.S.A. ou au registre du commerce ou au répertoire des Métiers et être en possession de la photocopie de la licence de vente à emporter de l'établissement principal. Toutefois l'organisateur se réserve le droit d'admettre un nombre limité d'exposants autres que ceux de professions du vin ou de l'alimentaire.

4 – INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription doit être renvoyé dès que possible et au plus tard le 15 juillet 2016 à

Laurent Wajémus
44 allée de Saint-Cucufa
92420 VAUCRESSON

L'inscription comprend :

- un emplacement de 2 x 2 m ou de 3 x 2 m ou de 4 x 2 m
- la fourniture d'une table et ce par module de 2 x 2 m
- l'inscription sur la liste des exposants
- 50 Cartes d'invitation gratuite ou plus

Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, accompagnées du paiement prévu, seront prises en considération. Après acceptation discrétionnaire du dossier par l'organisateur, les exposants recevront une confirmation d'admission.

5 – PAIEMENT

Les exposants doivent faire parvenir, en même temps que leur bulletin d'inscription, à titre de règlement une somme correspondant aux frais forfaitaires de location des emplacements – voir tarif annexé. Somme encaissée 30 jours avant l'événement.

Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer.

De plus, le montant total de la location sera perdu par l'exposant et acquis à l'organisateur si le demandeur retire sa participation 30 jours avant l'événement.

Si l'annulation a lieu avant les 30 jours précédents l'événement, 50 % du montant resteront acquis à l'organisateur.

6 – AMENAGEMENT DES STANDS

L'emplacement des stands est déterminé par l'organisateur et ne peut faire l'objet de modifications.

L'exposant ne devra pas employer de colle, peinture, clous, vis... ou tout matériel susceptible de dégrader les murs ou le sol. Il devra respecter les consignes de la commission de sécurité.

7 – CALENDRIER DE MONTAGE ET DEMONTAGE DES STANDS

Les opérations d'installation et d'aménagement commenceront le vendredi à partir de 16h00 ou le samedi à partir de 7h30. Le démontage s'effectuera le dimanche après 18h00.

Les emplacements qui n'auront pas été occupés le samedi à partir de 9h30 pourront être attribués (sauf accord entre l'organisateur et l'exposant) à un autre, sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

8 – FOURNITURES COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants avec une infrastructure générale comprenant : la décoration générale, l'éclairage général. A votre demande nous pouvons vous fournir 1 table de 2 m x 70 cm ainsi qu'une nappe de présentation de couleur bordeaux + 2 chaises. Chaque exposant peut apporter son propre matériel d'exposition lequel doit correspondre aux mètres linéaires réservé et aux normes de sécurité en vigueur.

Les organisateurs se réservent un droit de surveillance sur l'utilisation des énergies et fluides afin qu'elles correspondent à celles qu'en ferait un bon père de famille.

9 – FOURNITURES NON COMPRISES DANS LE PRIX

Transports, assurances en cours de transport, manutention, déballage et emballage, décorations et démontage intérieur des stands, prises multiples, diables pour manutention des marchandises, enlèvement et stockage des emballages vides, location de mobilier, de fleurs...

A la charge de chaque exposant de veiller à la décoration de son stand.

10 – TENUE DU STAND

Les exposants ont l'obligation pendant les heures d'ouverture au public de se tenir derrière leur stand (*sauf contraintes techniques*).

11 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des dommages causés à des personnes ou à des objets. L'assurance souscrite par l'organisateur ne concernant que les risques pouvant lui être imputables.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse y compris pendant les périodes d'aménagement et de déménagement.

Les exposants sont les seuls responsables des dommages causés aux locaux et aux matériels mis à leur disposition.

Chaque exposant doit être assuré pour tous dommages engageant sa responsabilité et occasionnés à des tiers ou des co-contractants par accident de tout type lié à son activité, par un contrat «responsabilité civile professionnelle et d'exploitation» dont il lui sera demandé justification.

Pour les dommages à ses propres biens, par suite d'incendie, de dégâts des eaux, de vol ou de tout autre événement, chaque exposant qu'il soit assuré ou non, renonce à recours contre l'organisateur et contre l'assurance de celui-ci.

12 – ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation au cas où le nombre de réservations admissibles serait inférieur aux deux tiers de la capacité d'accueil des locaux ou en cas de non obtention de l'arrêté préfectoral pour l'organisation de la manifestation. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due en pareilles circonstances, les exposants étant uniquement remboursés des règlements préalablement effectués.

En cas de force majeure soit tout évènement indépendant de la volonté des organisateurs, l'annulation de la manifestation, dont notamment toute interdiction momentanément stipulée par toute autorité publique pour des raisons de sécurité, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux exposants, les exposants ne seront remboursés forfaitairement à hauteur de 75 % des règlements préalablement effectués.



En tout cas et en tous cas, les organisateurs ne sont tenus, en toute circonstance, à aucune obligation de résultat commercial ou financier à l'égard des exposants.

